

Objet : Demande de permis de construire précaire pour le terrain de transition du petit

Raffuneau à Orvault

Réf. : 2.2.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est le maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de déposer auprès de la ville d'Orvault, une demande de permis de construire précaire pour l'installation temporaire de 6 bâtiments modulaires (toilettes, douches, buanderie). Ces installations temporaires permettront d'améliorer les conditions sanitaires des ménages présents sur le terrain de transition dit terrain du « Petit Raffuneau » à Orvault, 21 rue de Raffuneau (parcelle AC290).

Décide

Article 1. Demande de permis de construire précaire pour le terrain de transition du « Petit Raffuneau »
- Signature de l'ensemble des pièces relatives et nécessaires à la demande de permis de construire précaire pour le terrain de transition du «Petit Raffuneau », situé au 21 rue Raffuneau à Orvault (parcelle AC290), pour lequel Nantes Métropole est maître d'ouvrage.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 4.07.2024

mis en ligne le :

15 JUL. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

François Prochasson